



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1996/L.23
19 août 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-huitième session
Point 10 de l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS

M. Alfonso Martínez, M. Ali Khan, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Boutkevitch,
Mme Daes, M. Diaz Uribe, M. El-Hajjé, M. Fix Zamudio, M. Guissé,
M. Hatano, M. Khalifa, M. Maxim, Mme Mbonu, M. Mehedi, Mme Palley,
M. Park, Mme Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yimer : projet de résolution

1996/... Le droit à un procès équitable

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités,

Rappelant sa résolution 1994/35 du 26 août 1994, par laquelle elle a remercié les rapporteurs spéciaux, M. Stanislav Chernichenko et M. William Treat, pour leur rapport final sur le droit à un procès équitable et à un recours, et approuvé leur proposition de rassembler tous les chapitres de l'étude, afin qu'elle puisse être publiée en un seul volume dans la série d'études des Nations Unies sur les droits de l'homme,

Rappelant aussi la décision 1995/110 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995, par laquelle la Commission a fait sienne la proposition de la Sous-Commission tendant à ce que l'étude complète intitulée "Le droit à un procès équitable : reconnaissance actuelle et mesures nécessaires pour renforcer cette reconnaissance" soit publiée dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre la décision 1995/299 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1995, par laquelle le Conseil a approuvé le fait que la Commission ait fait sienne la demande de la Sous-Commission de publier l'ensemble du rapport sur le droit à un procès équitable et à un recours,

Notant avec intérêt le Colloque international sur le droit à un procès équitable, tenu du 31 janvier au 3 février 1996 à l'Institut Max Planck du droit public comparé et du droit international, à Heidelberg, en Allemagne,

Consciente du fait que M. William Treat a terminé avec succès son mandat en tant que membre de la Sous-Commission et Rapporteur spécial sur le droit à un procès équitable,

1. Prie M. Stanislav Chernichenko de rassembler, en coopération avec M. David Weissbrodt, les chapitres de l'étude sur le droit à un procès équitable et à un recours et de mettre celle-ci à jour afin qu'elle puisse être publiée en un seul volume dans la série d'études des Nations Unies sur les droits de l'homme, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

2. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

"La Commission des droits de l'homme, rappelant sa décision 1995/110 du 3 mars 1995, fait sienne la demande de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités tendant à ce que M. Stanislav Chernichenko et M. David Weissbrodt mettent à jour l'étude sur le droit à un procès équitable et à un recours, établie à l'origine par M. Chernichenko et M. Treat, et que l'étude complète intitulée "Le droit à un procès équitable : reconnaissance actuelle et mesures nécessaires pour renforcer cette reconnaissance" soit publiée dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

'Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 1995/299 du 25 juillet 1995, approuve le fait que la Commission des droits de l'homme ait fait sienne la demande de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités tendant à ce que le rapport complet et actualisé sur le droit à un procès équitable et à un recours soit publié conformément aux dispositions de la résolution 1996/.. de la Sous-Commission en date du .. août 1996, et prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui sera nécessaire pour la mise au point et la publication de l'étude.'"
